

**ARRETE n° 3863 MODIFIANT L'ARRETE N° 4215 du 29 AOUT 2006 PORTANT  
NOMINATION des MEMBRES du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour les ANCIENS  
COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE et la MEMOIRE de la NATION**

-0-

**LE PREFET du DEPARTEMENT  
des PYRENEES-ORIENTALES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit ;

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment le livre V titre 1, chapitre II modifié, et ses articles R.573 à R.577 ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 14 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2863 du 18 juillet 2006 portant création du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4215 portant nomination des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la Mémoire de la Nation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au remplacement de deux membres démissionnaires ;

VU les propositions des organisations d'anciens combattants et victimes de guerre et des organismes ou associations compétents ;

**SUR** proposition de la directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 4215 du 29 août 2006 est modifié comme suit :  
sont nommés pour la durée du mandat restant à courir :

**Deuxième collègue :**

Membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérés aux articles D. 432 (6<sup>ème</sup>) et D. 434 (2<sup>ème</sup>) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre

**Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 :**

- M. Christian GUERLAVAIS  
15, rue Théophraste Renaudot  
66000 PERPIGNAN

En remplacement de M. Jean-Pierre RAYNAUD, démissionnaire

**Troisième collègue :**

Membres représentant les associations de titulaires de décorations et les associations départementales qui oeuvrent pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation.

**Associations oeuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :**

- M. Antoine MARTINEZ  
Carrer de la Du  
66300 STE COLOMBE DE  
LA COMMANDERIE

*Officiers de Réserve*

En remplacement de M. Pierre GONZALEZ

Aucune modification n'est apportée en ce qui concerne les autres dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 4215 du 29 août 2006

**Article 2, 3, 4** : sans changement :

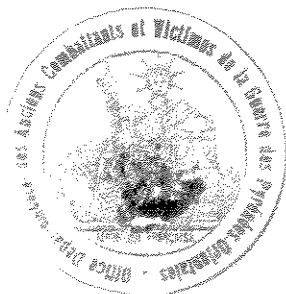
Article 5 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et Mme la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIATION

A Perpignan, le 25 octobre 2007

La Directrice du Service Départemental  
de l'Office National des Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre des Pyrénées-Orientales

Signé Hugues BOUSIGES



Ghislaine MARCO